

CORONAVIRUS (COVID-19)

Aide-mémoire lorsqu'un usager mineur a des symptômes ou est COVID-19 positif confirmé et qu'il est placé dans une famille d'accueil en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

(cet aide-mémoire s'applique considérant que la COVID-19 est une maladie à déclaration obligatoire)

A

VOUS AVEZ UN USAGER QUI A LES SYMPTÔMES RELATIF AU COVID-19

1. La famille d'accueil consulte sur Internet l'*Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19*, puis contacte l'intervenant clinique et l'intervenant qualité si la recommandation est de passer un test de dépistage.
2. Mineurs âgés de moins de 14 ans :
 - Selon les modalités de l'ordonnance rendue ou de l'entente sur les mesures volontaires, l'intervenant clinique contacte les parents afin d'obtenir leur consentement à ce que l'usager passe un test de dépistage et à ce que le résultat soit transmis à la famille d'accueil.
 - En cas de refus des parents à ce que l'usager passe un test de dépistage, l'intervenant clinique sensibilise le parent à la santé de son enfant et à celle des tiers dans le milieu afin d'obtenir sa collaboration. Si le parent maintient son refus, l'intervenant clinique se réfère à son gestionnaire.

Mineurs âgés de 14 ans et plus :

 - La famille d'accueil demande à l'adolescent de passer un test de dépistage et lui demande que le résultat lui soit transmis. En cas de refus de l'adolescent à passer un test de dépistage ou de transmettre le résultat à la famille d'accueil, cette dernière se réfère à l'intervenant clinique.
 - L'intervenant clinique avise les parents de la décision de l'adolescent de passer le test ou non, si ce dernier a donné son consentement à cet effet.
3. La famille d'accueil se rend avec l'usager dans une Clinique désignée de dépistage afin de procéder à un prélèvement. Dans l'éventualité où la famille d'accueil est dans l'impossibilité de se déplacer, elle contacte la ligne Info-Covid au 1877-644-4545.
4. La famille d'accueil applique les recommandations de distanciation physique (2 mètres), de lavage de mains, de prévention et contrôle des infections (PCI) et se réfère au besoin au *Guide autosoins COVID-19*.
5. La famille d'accueil applique les recommandations de la Clinique désignée de dépistage.

A

VOUS AVEZ UN USAGER QUI A LES SYMPTÔMES RELATIF AU COVID-19 (SUITE)

6. Mineurs âgés de moins de 14 ans :

- La famille d'accueil donne ses coordonnées à la Clinique désignée de dépistage afin de recevoir le résultat du test de dépistage de l'enfant qu'elle héberge, sous réserve du consentement du parent.

Mineurs âgés de 14 ans et plus :

- L'adolescent donne ses coordonnées à la Clinique désignée de dépistage pour recevoir le résultat du test de dépistage et donne ou non son autorisation pour que la famille d'accueil et ses parents soient informés du résultat.

B

VOUS VENEZ D'AVOIR UNE CONFIRMATION D'UN USAGER + À LA COVID-19

1. Mineurs âgés de moins de 14 ans:

- La famille d'accueil est avisée du résultat du test de dépistage, si les parents ont donné leur consentement à cet effet.
- La famille d'accueil informe l'intervenant clinique et l'intervenant qualité du résultat du test.
- Selon les modalités de l'ordonnance rendue ou de l'entente sur les mesures volontaires, l'intervenant clinique informe les parents du résultat du dépistage.

Mineurs âgés de 14 ans et plus :

- L'adolescent, la famille d'accueil et les parents sont avisés du résultat du test de dépistage, avec le consentement de ce dernier.
- L'adolescent et/ou la famille d'accueil avisent l'intervenant clinique et l'intervenant qualité du résultat.

2. La famille d'accueil se réfère au besoin au *Guide autosoins COVID-19*.

3. La famille d'accueil, le gestionnaire de la qualité et le gestionnaire clinique collaborent avec le Service des PCI et à l'enquête des contacts étroits pour les usagers.

4. La famille d'accueil collabore avec la Santé publique à l'enquête des contacts étroits pour les personnes vivant dans la résidence.

C

VOUS VENEZ DE RECEVOIR LES RECOMMANDATIONS DE LA PCI DU CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR LES USAGERS OU LES PERSONNES VIVANT DANS LA RÉSIDENCE

1. La famille d'accueil applique les recommandations auprès des usagers et de toutes personnes vivant dans la résidence.
2. La famille d'accueil communiquera au besoin avec l'intervenant qualité et l'intervenant clinique pour obtenir davantage de soutien ou clarifier les recommandations.